



**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Sance du 15.11.2018 à 18 heures 30
Sous la Prsidence de M. Ren DROUIN, Maire

Etaient prsents à l'ouverture de la sance : Mmes-MM. Ren DROUIN, Emilie THIBO, Catherine WIRTH, Grard BARNABA, Pierre PANAROTTO, Franck ROVIERO, Marianne CONTESE, Florence PANAROTTO, Virginie CISAMOLO, Roger TIRLICIEN, Denis FOERTSCH, Michel SUMERA, Laurence VALLORTIGARA, Rabah ZEBBAR, Laura CHRISTMANN, Salvatore LACAVA, Lokmane BENABID, Doris BARTOLETTI

Mme Danile GRABBER donne procuration à Mme Marianne CONTESE
Mme Fabienne ALBIOL donne procuration à M. Grard BARNABA
M. Ren MOLINARI donne procuration à M. Roger TIRLICIEN
Mme Florence FALETIC donne procuration à Mme Florence PANAROTTO
M. David FANTONI donne procuration à M. Lokmane BENABID
Mme Jacqueline COR donne procuration à M. Pierre PANAROTTO
Mme Fatima KHACHEI donne procuration à Mme Virginie CISAMOLO

Absente : Mme DI GIANDOMENICO Virginie

Mme Laurence VALLORTIGARA donne procuration à Mme Emilie THIBO à compter de 19 h 56 et prend part au vote jusqu'à la dlibration n 8-1-91.

MM. Grard BARNABA et Denis FOERTSCH et Mme Florence PANAROTTO ne prennent pas part au vote de la dlibration n 7-5-85 : subventions exceptionnelles – remboursement des chques sports et culture.

Monsieur Lokmane BENABID et Monsieur David FANTONI (procuration donne à Monsieur Lokmane BENABID) ne prennent pas part au vote des dlibrations n 7-10-93 – contrle technique et d'entretien des PEI et n 5-7-94 – Cession d'ouvrages et rseaux lis à l'exercice de la comptence EAU à la CCPOM.

Affiche en mairie le 16.11.2018.

Transmis en Sous-Prfecture le 16.11.2018

**ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 15.11.2018**

- **Ordre du jour de la sance du Conseil Municipal du 15.11.2018**
 - **Approbation du procs-verbal de la sance du conseil municipal du 11.07.2018**
 - **Communication des dcisions du Maire**
-

Point n° 7-1-81

Objet : Création d'un budget Annexe Cœur de ville

Rapporteur : René DROUIN

Point n° 7-1-82

Objet : Virement de crédits 2018 – Budget Principal Ville de Moyeuivre-Grande

Rapporteur : Franck ROVIERO

Point n° 7-1-83

Objet : Décision modificative 2018 – Budget Ville de Moyeuivre-Grande

Rapporteur : Roger TIRLICIEN

Point n° 7-1-84

Objet : Décision modificative 2018 – Budget Annexe lotissement Commercial Bérégovoy

Rapporteur : Roger TIRLICIEN

Point n° 7-5-85

Objet : Subventions exceptionnelles – remboursement des chèques Sport-Culture

Rapporteur : Fatima KHACHEI

Point n° 1-4-86

Objet : Annexe au contrat de ville « prévention de la radicalisation violente »

Rapporteur : Virginie CISAMOLO

Point n° 7-10-87

Objet : Signature d'une convention financière tripartite relative à la participation aux frais de fonctionnement de la prévention spécialisée à Moyeuivre-Grande.

Rapporteur : Virginie CISAMOLO

Point n° 1-2-88

Objet : Rapport du gestionnaire de la chambre funéraire.

Rapporteur : Franck ROVIERO

Point n° 6-1-89

Objet : Mise en place d'une police municipale à Moyeuivre-Grande

Rapporteur : Pierre PANAROTTO

Point n° 8-1-90

Objet : Réforme des rythmes scolaires – modification des horaires des mercredis éducatifs

Rapporteur : Franck ROVIERO

Point n° : 8-1-91

Objet : Mise à disposition d'un intervenant sportif rémunéré par la collectivité territoriale dans les écoles élémentaires de la ville

Rapporteur : Florence PANAROTTO

Point n° 5-7-92

Objet : transfert de la compétence « eau » (pour le territoire des communes de Moyeuve-Grande et Moyeuve-Petite) au syndicat intercommunal des eaux de Gravelotte et de la vallée de l'Orne (SIEGVO) à compter du 1^{er} janvier 2019.

Rapporteur : René DROUIN

Point n° 7-10-93

Objet : Contrôle technique et d'entretien des P.E.I. (points d'eau incendie)

Rapporteur : Pierre PANAROTTO

Point n° 5-7-94

Objet : Cession d'ouvrages et réseaux liés à l'exercice de la compétence EAU à la CCPOM

Rapporteur : René DROUIN

Point n° 5-3-95

Objet : Désignation des membres élus au conseil d'administration du Collège

Rapporteur : René DROUIN

Point n° 5-3-96

Objet : Désignation des membres élu au Comité Technique

Rapporteur : René DROUIN

Point n° 4-1-97

Objet : modification du tableau des emplois

Rapporteur : René DROUIN

Point n° 7-5-98

Objet : Subvention exceptionnelle à l'EFIE

Rapporteur : Pierre PANAROTTO

Point n° 7-1-81

Objet : Création d'un budget Annexe Cœur de ville

Rapporteur : René DROUIN

Considérant la convention signée entre la Ville de Moyeuve-Grande et MHT en date du 04 avril 2017,

Considérant la volonté de la ville de Moyeuve-Grande de gérer 12 logements locatifs à destination principalement des personnes âgées (PLUS et PLAI),

La municipalité a décidé de créer à compter du 1^{er} décembre 2018 un budget annexe dénommé « CŒUR DE VILLE ».

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré
décide**

Par 23 voix pour et 2 abstentions

- D'approuver la création du budget annexe Cœur de ville

Pour extrait certifié conforme
Fait à Moyeuivre-Grande, le 16.11.2018
Le Maire
René DROUIN

Point n° 7-1-82

Objet : Virement de crédits 2018 – Budget Principal Ville de Moyeuivre-Grande

Rapporteur : Franck ROVIERO

Vu la nécessité de régulariser les prélèvements relatifs à l'article 55 de la loi SRU,

Vu la convention signée avec la CCPOM concernant le reversement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties sur les parcs d'activités communautaires,

Vu les crédits disponibles au chapitre 014 Atténuations de produits,

Vu les crédits disponibles au chapitre 011 article 61524 - Entretien et réparations sur biens immobiliers et au compte 6188 Autres frais divers.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré
décide

Par 23 voix pour et 2 abstentions

- D'approuver les écritures comptables suivantes :

Section de Fonctionnement

011- 61524 Entretien et réparations sur biens immobiliers	- 20 000,00 €
014- 739115 Reversement article 55 de la loi SRU	+ 20 000,00 €
011- 6188 Autres frais divers	- 12 542,50 €
014- 739113 Reversement surconventionnels de fiscalité	+ 12 542,50 €

Pour extrait certifié conforme
Fait à Moyeuivre-Grande, le 16.11.2018
Le Maire
René DROUIN

Point n° 7-1-83

Objet : Décision modificative 2018 – Budget Ville de Moyeuivre-Grande

Rapporteur : Roger TIRLICIEN

Vu la nécessité de passer les écritures comptables liées aux cessions de terrains (lotissement Wodli),

Vu les crédits disponibles aux chapitres 040 et 042- opérations d'ordre de transferts entre les sections et 023 - Virement à la section d'investissement, et 021- Valeurs comptables des immobilisations cédées,

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré
décide
Par 23 voix pour et 2 abstentions**

- D'approuver les écritures comptables suivantes :

Section de FONCTIONNEMENT	Section d'INVESTISSEMENT
Dépenses	Recettes
042 - Opérations d'ordre de transferts entre les sections	040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections
675 Valeurs comptables des immobilisations cédées	2118 Autres terrains
9,31 €	9,31 €
Et	Et
6761 Différences sur réalisations transférées en inv.	192 Plus ou moins-values sur cessions d'immobilisations
108.820,69 €	108.820,69 €
023- Virement à la section d'investissement	021- Valeurs comptables des immobilisations cédées
- 108.830,00 €	- 108.830,00 €

**Pour extrait certifié conforme
Fait à Moyeuve-Grande, le 16.11.2018
Le Maire
René DROUIN**

Point n° 7-1-84

**Objet : Décision modificative 2018 – Budget Annexe lotissement Commercial Bérégovoy
Rapporteur : Roger TIRLICIEN**

Vu la nécessité de réaliser une étude de terrain,

Vu les crédits disponibles en fonctionnement au chapitre 011- Charges à caractère général – article 6045 Achats d'études, au chapitre 042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré
décide
Par 23 voix pour et 2 abstentions**

- d'approuver les écritures comptables suivantes :

Section de FONCTIONNEMENT

Dépenses	Recettes
011- Charges à caractère général - 6045 - achats d'études 12.100,00 €	042- Opérations d'ordre de transfert entre sections -7133- variations des encours de production de biens 12.100,00 €
Total = 12.100,00 €	12.100,00 €

Section d'INVESTISSEMENT

Dépenses	Recettes
040- opérations d'ordres entre sections 3354 Encours de production de biens 12.100,00 €	16- Emprunt et dettes assimilées -1641- emprunts 12.100,00 €
Total = 12.100,00 €	12.100,00 €

**Pour extrait certifié conforme
Fait à Moyeuivre-Grande, le 16.11.2018
Le Maire
René DROUIN**

Point n° 7-5-85

Objet : Subventions exceptionnelles – remboursement des chèques Sport-Culture

Rapporteur : Gérard BARNABA

Dans le cadre de l'opération chèques "sport et culture", la ville de Moyeuivre-Grande soutient chaque année la pratique du sport et les activités culturelles, notamment à destination des jeunes, en les incitant à adhérer à des clubs sportifs et culturels

Après en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal
A l'unanimité
Décide**

- D'accorder les subventions suivantes :

. BILLARD club.....	20 €
. USF.....	730 €
. JUDO Club.....	365 €
. KARATE Club.....	265 €
. COLLEGE J. Burger (UNSS)	1 180 €
. A.G.S.M	1 075 €
. U.L.M. Football.....	565 €
. BAEK HO HAPKIMUDO.....	170 €
. U.L.M. Musique.....	20 €
. ARCHERS de Moyeuivre	90 €
. Club d'Echecs	50 €
. Club de Tennis	100 €

. Loisirs et Détente35 €

Total.....4 665 €

Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice 2018.

Pour extrait certifié conforme
Fait à Moyeuivre-Grande, le 16.11.2018
Le Maire
René DROUIN

Point n° 1-4-86

Objet : Annexe au contrat de ville « prévention de la radicalisation violente »

Rapporteur : Virginie CISAMOLO

Le comité interministériel pour l'égalité et la citoyenneté du 26 octobre 2015 a introduit une nouvelle mesure visant à promouvoir une action globale de prévention de la radicalisation.

Il a été demandé au Préfet que chaque contrat de ville soit complété en 2018 par un plan d'action sur la prévention de la radicalisation qui en constituera une annexe.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré
décide
Par 24 voix pour et 1 abstention

- D'autoriser Monsieur le Maire de signer l'annexe au contrat de ville de Moyeuivre-Grande.

Pour extrait certifié conforme
Fait à Moyeuivre-Grande, le 16.11.2018
Le Maire
René DROUIN

Point n° 7-10-87

Objet : Signature d'une convention financière tripartite relative à la participation aux frais de fonctionnement de la prévention spécialisée à Moyeuivre-Grande.

Rapporteur : Virginie CISAMOLO

Le département de la Moselle étant également financeur des frais de fonctionnement de la prévention spécialisée à Moyeuivre-Grande, il convient de rédiger une nouvelle convention tripartite entre le conseil départemental de la Moselle, le CMSEA et la ville de Moyeuivre-Grande. Cette convention annule et remplace la convention mise en délibéré lors du Conseil Municipal du 28.06.2018.

Le Conseil Municipal
A l'unanimité
Décide

- De retirer la délibération n° 7-10-65 du 28.06.2018 concernant la signature d'une convention financière entre la ville et le CMSEA

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention financière tripartite relative aux frais de fonctionnement, pour un montant de 24 000 € pour l'année 2018 au CMSEA – Equipe de prévention du Secteur Val de l'Orne.

Pour extrait certifié conforme
Fait à Moyeuivre-Grande, le 16.11.2018
Le Maire
René DROUIN

Point n° 1-2-88

Objet : Rapport du gestionnaire de la chambre funéraire.

Rapporteur : Franck ROVIERO

M. Frank ROVIERO fait lecture du rapport de la chambre funéraire de Moyeuivre-Grande pour la période du 1^{er} décembre 2017 au 9 octobre 2018, rédigé par M. Michel DAUPHIN gestionnaire de l'établissement.

Le Conseil Municipal
Décide
A l'unanimité

- De Prendre acte du rapport présenté par le gestionnaire de la chambre funéraire.

Pour extrait certifié conforme
Fait à Moyeuivre-Grande, le 16.11.2018
Le Maire
René DROUIN

Point n° 6-1-89

Objet : Mise en place d'une police municipale à Moyeuivre-Grande

Rapporteur : Pierre PANAROTTO

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2121-29, L.2121-1 et suivants, R 2212-1 et suivants,

Vu la loi N° 83.634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi N° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi N° 2007-297 du 5 mars 2007, relative à la prévention de la délinquance,

Vu l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Vu l'avis favorable du Comité technique en date du 26 octobre 2018

Considérant la nécessité de la création d'une véritable police municipale pour permettre d'assurer une sécurité accrue pour les Moyeuivriens avec un service proche de la population et en liaison avec les services de police nationale

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré
décide**

Par 20 voix pour et 5 abstentions

- D'approuver la création d'une police municipale.
- D'approuver le principe de la création des postes de policiers municipaux.
- D'approuver, en conséquence, la modification du tableau des effectifs comme suit à compter du 1^{er} janvier 2019 :

SERVICE					
FILIERE	CADRE D'EMPLOI	GRADE	ANCIEN EFFECTIF (nombre)	NOUVEL EFFECTIF (nombre)	DUREE HEBDOMADAIRE
POLICE MUNICIPALE	AGENT DE POLICE MUNICIPALE	GARDIEN- BRIGADIER Echelle C2	0	1	35
POLICE MUNICIPALE	AGENT DE POLICE MUNICIPALE	BRIGADIER- CHEF PRINCIPAL	0	1	35

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2019.

**Pour extrait certifié conforme
Fait à Moyeuivre-Grande, le 16.11.2018
Le Maire
René DROUIN**

Point n° 8-1-90

Objet : Réforme des rythmes scolaires – modification des horaires des mercredis éducatifs

Rapporteur : Franck ROVIERO

Par délibération du 28.06.2018, le conseil municipal a validé le projet d'organisation de la semaine scolaire pour l'ensemble des écoles de notre commune à compter de la rentrée 2018.

Après le retour d'enquête menée auprès des parents d'élèves, les horaires décidés pour les mercredis éducatifs initialement prévus de 14 h à 17 h 00 ne convenaient pas à la plupart des parents.

C'est pourquoi

**Le Conseil Municipal
A l'unanimité
Décide**

- De modifier les horaires des mercredis éducatifs comme suit à compter de la rentrée scolaire 2018 :

Pour extrait certifié conforme
Fait à Moyeuivre-Grande, le 16.11.2018
Le Maire
René DROUIN

Point n° : 8-1-91

Objet : Mise à disposition d'un intervenant sportif rémunéré par la collectivité territoriale dans les écoles élémentaires de la ville

Rapporteur : Florence PANAROTTO

Vu la circulaire interministérielle n° 2017-116 du 6-10-2017_ Encadrement des activités physiques et sportives

L'EPS répond aux enjeux de formation du socle commun de connaissances, de compétences et de culture en permettant à tous les élèves, a fortiori les plus éloignés de la pratique physique et sportive, de construire cinq compétences travaillées en continuité durant les différents cycles :

- Développer sa motricité et apprendre à s'exprimer en utilisant son corps ;
- S'approprier, par la pratique physique et sportive, des méthodes et des outils ;
- Partager des règles, assumer des rôles et des responsabilités ;
- Apprendre à entretenir sa santé par une activité physique régulière ;
- S'approprier une culture physique sportive et artistique.

La ville de Moyeuivre-Grande met à disposition des écoles élémentaires de la ville un éducateur sportif.

Sans se substituer à l'enseignant, il peut prendre des initiatives lorsqu'elles s'inscrivent dans le cadre de ses fonctions. Il peut se voir confier la charge d'un groupe d'élèves, l'enseignant gardant la maîtrise de l'activité. Si un groupe d'élèves lui est confié, c'est à lui de prendre les mesures d'urgence qui s'imposent.

L'action de l'intervenant doit s'intégrer nécessairement au projet d'école.

Lorsqu'ils interviennent régulièrement, une convention précisant notamment leur rôle et les conditions de sécurité doit être passée entre l'employeur, la collectivité et l'inspecteur de l'Éducation nationale de la circonscription (IEN) ou le directeur académique des services de l'éducation nationale (DASEN), selon le champ d'application de la convention.

L'agrément est notamment obligatoire pour l'encadrement d'activités physiques et sportives.

Les intervenants en éducation physique et sportive doivent avant toute intervention régulière ou ponctuelle obtenir un agrément du DASEN, qui apprécie leurs compétences en fonction de leur statut pour les personnels territoriaux des activités physiques et sportives.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal
A l'unanimité
Décide

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions pour la mise à disposition auprès des écoles d'un intervenant sportif extérieur rémunéré par la collectivité territoriale.

Pour extrait certifié conforme
Fait à Moyeuvre-Grande, le 16.11.2018
Le Maire
René DROUIN

Point n° 5-7-92

Objet : transfert de la compétence « eau » (pour le territoire des communes de Moyeuvre-Grande et Moyeuvre-Petite) au syndicat intercommunal des eaux de Gravelotte et de la vallée de l'Orne (SIEGVO) à compter du 1^{er} janvier 2019.

Rapporteur : René DROUIN

Le Maire attire l'attention du Conseil Municipal sur le fait que lors de sa séance du 13 décembre 2016, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays Orne

Moselle a pris la décision d'exercer la compétence « Eau » de manière optionnelle, à compter du 1^{er} janvier 2018.

Il rappelle par ailleurs que, lors de sa séance du 27 septembre 2017, l'assemblée communautaire a défini les modalités de mise en œuvre de cette nouvelle compétence.

C'est ainsi que pour les deux communes (Moyeuvre-Grande et Moyeuvre-Petite) qui exerçaient, jusqu'alors, cette compétence directement, dans le cadre d'une délégation de service public, il a été décidé de maintenir ce mode de gestion.

A compter du 1^{er} janvier 2018, la Communauté de Communes s'est donc substituée à ces deux communes dans les droits et obligations résultant des contrats de délégation de service public qu'elles avaient conclu antérieurement.

Pour les 11 autres communes (Amnéville, Bronvaux, Clouange, Marange-Silvange, Montois-la Montagne, Pierrevillers, Rombas, Roncourt, Rosselange, Sainte-Marie-Aux-Chênes et Vitry-sur-Orne) qui étaient regroupées au sein du Syndicat intercommunal des Eaux de Gravelotte et de la Vallée de l'Orne (SIEGVO), le principe de la représentation-substitution, qui permet d'éviter le double transfert d'une même compétence à deux structures intercommunales distinctes, s'est appliqué.

Le SIEGVO s'est donc transformé, de plein droit, en Syndicat Mixte fermé, et la Communauté de Communes siège désormais, en lieu et place de ses communes à double appartenance, au comité syndical de ce Syndicat Mixte.

Dans un souci de cohérence et d'homogénéité, il est apparu souhaitable de transférer, au Syndicat Intercommunal des Eaux de Gravelotte et de la Vallée de l'Orne (SIEGVO), la

compétence « eau » que la communauté de communes exerce aujourd'hui directement sur le territoire des communes de Moyeuvre-Grande et Moyeuvre-Petite.

Lors de sa réunion du 25 septembre 2018, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays Orne Moselle a donc décidé de procéder à ce transfert avec effet du 1^{er} janvier 2019

Le Conseil Municipal est, à présent, invité à émettre son avis sur ce transfert de compétence.

Le Conseil Municipal ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré

Le Conseil Municipal
A l'unanimité
Décide

- D'émettre un avis favorable sur le transfert, à compter du 1^{er} janvier 2019, au profit du Syndicat Intercommunal des Eaux de Gravelotte et de la Vallée de l'Orne (SIEGVO) de la compétence « Eau » que la Communauté de communes du Pays Orne Moselle exerce aujourd'hui directement sur le territoire des communes de Moyeuvre-Grande et Moyeuvre-Petite.

Pour extrait certifié conforme
Fait à Moyeuvre-Grande, le 16.11.2018
Le Maire
René DROUIN

Point n° 7-10-93

Objet : Contrôle technique et d'entretien des P.E.I. (points d'eau incendie)

Rapporteur : Pierre PANAROTTO

Depuis le 1^{er} janvier 2018, la commune est compétente en matière de Défense Extérieure contre l'Incendie et, à ce titre, doit assurer la création, l'aménagement et la gestion des points d'eau nécessaires à l'alimentation en eau des moyens des services incendie et de secours sur son territoire.

La Commune a la possibilité de confier au SIEGVO une mission de contrôle et d'entretien des PEI situé sur son territoire (domaine public et privé).

Vu la convention proposée par le SIEGVO,

Le Conseil Municipal
A l'unanimité
Décide

- D'autoriser Monsieur le maire à signer avec le SIEGVO la convention de contrôle et d'entretien des PEI (à l'exception des points d'eau naturels ou artificiels) situés sur son territoire.
- Le SIEGVO sera rémunéré de ses services par une somme forfaitaire, par appareil, fixé à 34 € HT en 2018.

Les crédits figurent au Budget 2018.

**Pour extrait certifié conforme
Fait à Moyeuvre-Grande, le 16.11.2018**

**Le Maire
René DROUIN**

Point n° 5-7-94

Objet : Cession d'ouvrages et réseaux liés à l'exercice de la compétence EAU à la CCPOM

Rapporteur : René DROUIN

Comme suite à sa délibération du 13 décembre 2016, la Communauté de Communes du Pays Orne Moselle (CCPOM) a pris la compétence Eau à compter du 1^{er} janvier 2018.

Il est donc nécessaire de valider les modalités de transfert des ouvrages et réseaux de distribution, propriété de la commune de Moyeuvre-Grande et dédiés à l'exercice de cette compétence.

La Communauté de Communes du Pays Orne Moselle et la Commune de Moyeuvre-Grande sont convenues que ce transfert se fera par le biais d'une cession, à l'euro symbolique, et en pleine propriété, à la Communauté de Communes du Pays Orne Moselle des dits ouvrages et réseaux de distribution d'eau.

Un inventaire des biens concernés est joint à la présente délibération.

**Le Conseil Municipal
A l'unanimité
Décide**

- D'approuver la cession par la Commune de Moyeuvre-Grande à la Communauté de Communes du Pays Orne Moselle, à l'Euro symbolique et en pleine propriété, de ses ouvrages et réseaux liés à l'exercice de la compétence Eau, les parcelles où les ouvrages sont implantés et celles traversées par les réseaux restant la propriété de la commune ;
- D'autoriser Monsieur le Maire et en cas d'empêchement le premier adjoint, à signer tous les actes et documents afférant à cette cession.

**Pour extrait certifié conforme
Fait à Moyeuvre-Grande, le 16.11.2018**

**Le Maire
René DROUIN**

Point n° 5-3-95

Objet : Désignation des membres élus au conseil d'administration du Collège

Rapporteur : René DROUIN

Conformément à la directive réglementaire du Ministère de l'Education National, le Conseil Municipal en date du 19.02.2015 avait désigné 4 conseillers municipaux pour siéger au Conseil d'Administration du Collège :

- 2 titulaires : Madame BARTOLETTI Doris et Monsieur Rabah ZEBBAR
- 2 suppléants : Madame Catherine WIRTH et Mme Virginie DI GIANDOMENICO

Devant l'impossibilité de certains membres d'être présents aux instances du Collège, et afin que la Municipalité soit toujours représentée au Conseil d'Administration du Collège

Le Conseil Municipal
A l'unanimité
Décide

- De désigner les élus suivants pour siéger au Conseil d'Administration du Collège :
 - o Titulaires : Mme Doris BARTOLETTI, Mme Jacqueline COR
 - o Suppléants : Mme Fabienne ALBIOL, M. Franck ROVIERO

Pour extrait certifié conforme
Fait à Moyeuivre-Grande, le 16.11.2018
Le Maire
René DROUIN

Point n° 5-3-96

Objet : Désignation des membres élus au Comité Technique

Rapporteur : René DROUIN

Le Conseil Municipal avait désigné les conseillers municipaux suivants afin de siéger au Comité Technique

5 titulaires :

- PANAROTTO Pierre
- BARNABA Gérard
- CISAMOLO Virginie
- COR Jacqueline
- DROUIN René

5 suppléants :

- SUMERA Michel
- FOERTSCH Denis
- LACAVA François
- FALETIC Florence
- WIRTH Catherine
-

Devant l'impossibilité de certains d'être présents aux réunions du Comité Technique,

Le Conseil Municipal
A l'unanimité
Décide

- De désigner les élus suivants pour siéger au Comité Technique

- 5 titulaires :

- PANAROTTO Pierre
- BARNABA Gérard
- CISAMOLO Virginie
- COR Jacqueline
- DROUIN René

5 suppléants :

- SUMERA Michel
- FOERTSCH Denis
- TIRLICIEN Roger
- ALBIOL Fabienne
- WIRTH Catherine

Pour extrait certifié conforme
Fait à Moyeuve-Grande, le 16.11.2018
Le Maire
René DROUIN

Point n° 4-1-97

Objet : modification du tableau des emplois

Rapporteur : René DROUIN

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Le Centre social et culturel municipal l'Escale doit se doter d'un référent famille pour pouvoir mener les animations prévues dans le projet social validé par la CAF.

Ce référent famille doit impérativement être titulaire d'un diplôme d'Etat en conseiller en économie sociale et familiale pour bénéficier des subventions CAF dédiées à ce poste.

Le Maire propose à l'assemblée :

- La création d'un emploi d'ANIMATEUR à temps complet pour le Centre social l'Escale à compter du 19 novembre 2018.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie B de la filière ANIMATION au grade d'ANIMATEUR

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie B dans les conditions fixées à l'article 3-2 ou 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Le traitement sera calculé en fonction du niveau de recrutement, de la nature des fonctions concernées, de l'expérience professionnelle.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3 – 2 et 3 - 3,

Vu le tableau des emplois,

**Le Conseil Municipal
A l'unanimité
Décide**

- d'adopter la proposition du Maire
- de modifier ainsi le tableau des emplois,

SERVICE					
FILIERE	CADRE D'EMPLOI	GRADE	ANCIEN EFFECTIF <i>(nombre)</i>	NOUVEL EFFECTIF <i>(nombre)</i>	DUREE HEBDOMADAIRE
ANIMATION	ANIMATEUR	ANIMATEUR	2	3	35
ANIMATION	ANIMATEUR	ANIMATEUR PRINCIPAL DE 1ERE CL.	1	0	

- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

**Pour extrait certifié conforme
Fait à Moyeuivre-Grande, le 16.11.2018
Le Maire
René DROUIN**

Point n° 7-5-98

Objet : Subvention exceptionnelle à l'EFIE

Rapporteur : Pierre PANAROTTO

A l'occasion de la commémoration du 100ème anniversaire de la signature de l'armistice de la première guerre mondiale, la ville a accueilli un groupe de musiciens « Les grognards ».

Un repas leur a été servi à l'issue du défilé.

L'EFIE a accepté d'acheter les boissons et aliments pour la confection du repas et d'assurer le service.

**Le Conseil Municipal
A l'unanimité
Décide**

- D'autoriser Monsieur le Maire à verser à l'EFIE une subvention exceptionnelle de 670 € pour le remboursement des frais engager.

Les crédits figurent au budget 2018

**Pour extrait certifié conforme
Fait à Moyeuivre-Grande, le 16.11.2018
Le Maire
René DROUIN**